

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 11 juin à 19 h, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, membre parent, vice-présidente
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Joël Delisle, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Stéphanie Laflamme, membre parent
- Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Madame Maryse Noël, membre du personnel – direction d'établissement
- Monsieur Benoit Rouleau, membre de la communauté

ABSENCES :

- Madame Julie Syrratt, membre du personnel professionnel non enseignant
- Monsieur William Martinez A, membre parent

POSTE VACANT :

- Membre du personnel de soutien

PARTICIPE :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, secrétaire générale par intérim et directrice générale adjointe
- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles

- Monsieur Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines
- Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Salvatore Mancini, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, avec une modification. Le point 9.1 « Rapport du comité d'évaluation du DG | Adoption (huis clos) » sera présenté avant le point 11.

3. RÉOLUTION EN BLOC

3.1 Approbation du procès-verbal du 23 avril 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024 est approuvé tel que rédigé.

4. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Néant.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une correspondance a été reçue soit une lettre de démission de la part d'un des membres du Conseil d'administration (CA). Une copie de cette correspondance est déposée avec la documentation.

5.1 Lettre de démission de Mme Laflamme

Mme Stéphanie Laflamme, membre parent au CA, a transmis le 24 mai 2024, une lettre de démission au président, M. Mancini.

En son nom personnel et à titre de président du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), M. Mancini remercie Mme Laflamme pour sa contribution au CSSP.

6. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Salvatore Mancini, président, explique les règles applicables à la période de parole au public et invite la personne présente à présenter sa ou ses questions.

Un parent de Mont-Saint-Hilaire, expose la situation de sa fille qui débutera le préscolaire à l'année scolaire 2024-2025. Il a été informé qu'elle serait transférée d'école dû à un surplus à son école de secteur, l'école de l'Aquarelle. Il déplore qu'elle sera transférée à l'école Notre-Dame, pour ensuite revenir à son école secteur. Or selon lui, elle pourrait par la suite devoir être transférée à nouveau s'il devait y avoir d'autres surplus à l'école

de l'Aquarelle, puisque notre *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves* n'accorde pas de protection aux élèves du préscolaire qui doivent être transférés.

Il est d'avis que ce résultat potentiel est contraire au préambule de la Politique qui mentionne assurer la stabilité et le traitement équitable pour l'ensemble des élèves. Il nomme que de tels transferts va à l'encontre de la stabilité et du bien-être de l'élève. Le parent souhaite savoir si le CSSP a l'intention de réviser cette politique, précisant que d'autres centres de services scolaires protègent les élèves du préscolaire lorsqu'ils sont transférés.

Mme Annie De Noury, directrice générale adjointe, mentionne que la Politique a été rédigée en tenant compte des besoins exprimés par des parents et de constats énoncés par la protectrice de l'élève. La raison pour laquelle le préscolaire n'est pas protégé est pour permettre à l'élève de revenir à son école de secteur au primaire pour y faire le reste de sa scolarité. Cette façon de procéder permet souvent aux élèves qui reviennent de demeurer à l'école. Elle précise qu'il est toujours possible pour une école de protéger un élève s'il est jugé vulnérable, et ce, indépendamment de la séquence qui l'identifierait pour un transfert.

M. Luc Lapointe, directeur général, explique que la Politique a été révisée en 2020 et que plusieurs consultations avaient été faites à ce sujet. Il n'est pas dans les perspectives de travail à court terme de réviser la Politique. Les commentaires nommés seront toutefois pris en considération et le Service de l'organisation scolaire évaluera si nous pouvons apporter des améliorations à la Politique.

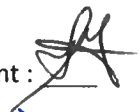
7. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de chaque séance du CA, le directeur général dépose un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Par ailleurs, des éléments de la mise en œuvre du *Plan d'engagement vers la réussite* font l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

Le directeur général commente l'état d'avancement de certaines des priorités annuelles du Centre de services scolaire des Patriotes et répond aux questions des membres.

8. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Les responsables du comité des ressources humaines du CA, du comité consultatif de transport des élèves et du comité de vérification présentent un bref résumé des sujets abordés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance du CA.



9. POINTS DE DÉCISION

Direction générale

9.2 Plan d'effectif du personnel cadre | Modification

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

Le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit que la structure administrative des emplois de cadre soit représentée sous la forme d'un organigramme et que toute modification à cette structure soit établie par le centre de services scolaire. Ce même règlement précise également que la structure administrative soit adoptée par le conseil d'administration du centre de services scolaire.

Les modifications proposées ont été présentées à l'Association québécoise des directions d'établissement :

École secondaire Polybel	Retrait de 1 direction adjointe d'établissement
École Carignan-Salières	Retrait de 1 direction adjointe d'établissement
École secondaire François-Williams	Ajout de 0,5 direction adjointe d'établissement
École secondaire le Carrefour	Ajout de 1 poste de gestionnaire administratif d'établissement (en partie financé par le transfert temporaire de l'équivalent monétaire de 0,5 poste direction adjointe)

Les modifications proposées tiennent compte de l'ajout d'une direction d'établissement approuvé à la séance du CA du 23 avril 2024 par la résolution CA 037-04-24.

CA-041-06-24

Il est proposé :

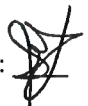
D'adopter une modification à la structure administrative concernant les emplois de cadre telle que déposée et qu'elle entre en vigueur dès le 12 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources humaines

9.3 Politique locale de gestion concernant le personnel cadre

Monsieur Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines (SRH), présente ce point.



La dernière révision de la *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre* remonte au mois de juin 2016 par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes. Depuis, le *Règlement sur certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* fut modifié à plusieurs reprises par le Gouvernement du Québec, rendant certaines dispositions locales de la politique non applicables.

Dans le cadre des priorités d'action 2023-2024 du SRH, ce dernier devait revoir la *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre*.

Le projet de *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre* a été soumis pour consultation au mois d'avril dernier auprès du Comité consultatif de gestion ainsi qu'auprès des deux associations professionnelles.

Toutes les instances consultées se sont prononcées en faveur du projet de politique présenté. Les modifications recommandées par les différentes instances ont été intégrées au texte de la Politique.

Le Comité des ressources humaines du CA s'est réuni le 9 avril et s'est penché sur le projet de *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre* et en fait la recommandation d'adoption.

CA-042-06-24

Il est proposé :

D'adopter la *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre* telle que présentée et qu'elle entre en vigueur le 12 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service de l'organisation scolaire

9.4 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSP pour 2024-2025 à 2026-2027 et liste et actes d'établissement des écoles et des centres 2024-2025 | Adoption

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce point.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire établit annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles ainsi que la liste et les actes d'établissement des écoles et des centres.

Les articles, 40, 79 et 101 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le conseil d'établissement doit être consulté lorsqu'il y a modification ou révocation de l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre.

L'article 193, paragraphe 2, de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le comité de parents doit être consulté sur le plan triennal de répartition et de destination des

immeubles du centre de services scolaire, la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement.

L'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* indique que toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire du centre de services scolaire doit être consultée sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire.

Les avis reçus des diverses instances, à la suite de la consultation qui s'est tenue du 26 janvier au 30 mai 2024 sur ces projets, sont favorables aux projets proposés par le CSSP.

CA-043-06-24

Il est proposé :

D'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Patriotes pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027, la liste des écoles et des centres pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que les actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2024-2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources matérielles

9.5 Plan d'investissement visant à entretenir, rénover, agrandir ou construire des bâtiments (plan directeur pluriannuel d'investissement) et des budgets associés à ces travaux | Adoption

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce point.

En vertu de l'article 266, alinéa 2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), le CSSP a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens.

Le CA a le pouvoir d'adopter la liste des projets d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025. Il a aussi le pouvoir d'adopter le plan directeur pluriannuel d'investissement, qui présente la liste des projets d'investissement envisagés pour les quatre (4) années suivantes (2025-2026 à 2028-2029).

Par la suite, une fois ces plans adoptés par le CA, le pouvoir d'octroyer les contrats nécessaires à la réalisation de ces projets est délégué au directeur général et à d'autres cadres, selon la valeur de ces contrats.

Le processus d'octroi de contrats est encadré par une multitude de lois telle que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), de règlements, de décrets, de politiques et de directives, émanant du Secrétariat du Conseil du trésor.



Les sommes requises pour atteindre les objectifs d'amélioration du parc immobilier sont importantes. Elles proviennent de différentes mesures du ministère de l'Éducation, notamment la mesure 50620 et des deux sous-mesures 50621 et 50622.

La liste des projets d'investissement annuels ainsi que le plan directeur pluriannuel doivent être approuvés annuellement par le CA.

CA-044-06-24 Il est proposé :

D'adopter le plan d'investissement 2024-2025 quant aux projets à réaliser dans le cadre de la mesure budgétaire 50620 — Maintien d'actifs, tel que présenté ;

D'adopter le plan directeur pluriannuel d'investissement dressant la liste des travaux à réaliser en matière de maintien d'actifs immobiliers pour les quatre (4) années suivantes, tel que présenté.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

10. POINTS D'INFORMATION

Direction générale

10.1 Reddition de comptes relatives aux pouvoirs de transferts et d'expulsion d'un élève

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

La reddition de comptes relative au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* précise que le CA est informé à deux reprises pendant l'année scolaire des situations où une des directrices générales adjointes a transféré (article 36) un élève d'école pour une cause juste et suffisante à la demande d'un directeur d'école et où une directrice générale adjointe a expulsé (article 37) un élève de toutes les écoles du CSSP à la demande d'un directeur d'école.

Service du secrétariat général et des communications

10.2 Reddition de comptes sur les procédures judiciaires en cours

Madame Iris Montini, secrétaire générale par intérim, présente ce point.

La reddition de comptes relative au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* précise que le CA est informé à deux reprises pendant l'année scolaire des procédures judiciaires en cours impliquant le CSSP (en demande ou en défense) à l'exclusion des matières de relations de travail (article 17).



Direction générale

9.1 Rapport du comité d'évaluation du DG | Adoption

Chaque année, le directeur général présente un plan d'action en début d'année et fait un rapport à ce sujet en fin d'année au Comité d'évaluation.

Le Comité d'évaluation du directeur général a reçu le rapport de celui-ci et a préparé un rapport d'évaluation à ce sujet.

Ce rapport d'évaluation a été présenté à huis clos à l'ensemble des membres du CA.

Huis clos

CA-045-06-24 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 04.

Retour à l'assemblée publique

CA-046-06-24 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20h31

CA-047-06-24 Il est proposé :

Que le Conseil d'administration prenne acte du rapport du comité d'évaluation du directeur général, tel que présenté.

Monsieur Salvatore Mancini demande le vote :

9 votes pour

0 vote contre

3 abstentions

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

En application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les trois membres représentants du personnel se sont abstenus de voter.

11. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-048-06-24 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20h33

Retour à l'assemblée publique

CA-049-06-24 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20h56.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 20h56 la séance est levée



Président



Secrétaire générale par intérim

IM/sc

Initiales Président : 

Initiales Secrétaire générale par intérim : 